



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2023-375 portant sur l'interdiction de circulation et d'accès sur le chemin rural n°11 (chemin de la Roustière).

Le Maire de la Commune de Saillans (Drôme),

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2211-1 et suivants, L 2212-1 et suivants, et L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Considérant que, à la suite d'un éboulement, le chemin rural n°11 (chemin de la Roustière) n'est en partie plus praticable,

Considérant qu'il convient de sécuriser les usagers du chemin rural n°11 (chemin de la Roustière),

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation de tout véhicule ainsi que l'accès des cyclistes et des piétons sont interdits temporairement et jusqu'à nouvel avis sur le chemin rural n°11 (chemin de la Roustière), sur toute sa longueur à partir du chemin rural n°13 (chemin des Beaux) ;

ARTICLE 2 : Une signalisation temporaire matérialisant cette interdiction et portant affichage du présent arrêté a été mise en place à chaque extrémité du chemin rural n°11 (chemin de la Roustière) ;

ARTICLE 3 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur ;

ARTICLE 4 : - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saillans,
- Monsieur le Chef du Centre des Pompiers de Saillans,
- Madame la Secrétaire Générale de la mairie de Saillans,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Saillans.

Saillans, le 07 novembre 2023

Le Maire,

François BROCARD

